
Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Séance du vendredi 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Stéphane JACQMIN, Grégory QUINTUS, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

Représentés :

Excuses : Nicolas FLAMME

Absents : Hervé LE MEN

Secrétaire de séance : Virginie DUMAS

Ordre du jour :

- Transfert compétence assainissement collectif
- Occupation du domaine communal
- Travaux sur les Halles
- Création d'un contrat aidé
- Achat de câbles électriques : marché campagnard
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Transfert de compétence assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des éléments à transférer la compétence assainissement vers la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Tous les sujets suivants sont évoqués :

- les biens meubles et immeubles
- les emprunts
- les subventions
- les assurances
- les contrats en cours

L'ensemble de ces sujets fera l'objet d'une délibération globale au prochain Conseil Municipal en raison de l'absence de retour de la Trésorerie du compte de gestion et des éléments financiers.

Le Conseil Municipal prend acte de cette liste et accepte le transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Objet : Occupation du domaine public - 2023_008

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de demandes régulières d'installation de vente mobile alimentaire de type food truck, Place de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce type d'installation en précisant qu'une seule activité devra être présente sur place par jour.

Objet : Travaux sur les halles - 2023_009

Monsieur le Maire précise que le début des travaux sur les Halles débiteront en 2024, aucune conséquence en 2023 sur l'organisation du marché campagnard. Les dossiers administratifs seront traités et validés au courant de cette année.

Cependant, les services de l'Etat ont prescrit un diagnostic archéologique sur place cette année. Ils en ont attribué la réalisation à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Afin de mettre en place cette intervention, nous devons signer une convention relative à la réalisation du diagnostic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette intervention et autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Création d'un contrat aidé - 2023_010

Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences il est possible de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/03/2023

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 01/03/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures maximum par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Objet : Achat de câbles électriques : marché campagnard - 2023_011

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour l'achat des coffrets électriques dédiés au marché campagnard suite à un vol sur le local de la Halle survenu le 10 janvier 2023.

La déclaration à notre compagnie d'assurance CMMA a été effectuée. Le retour de l'expertise nous a attribué le remboursement de la somme de 5 478.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre :

* de la société JT3E situé à Essômes-sur-Marne (02400) pour un montant H.T de 4 870.00 €

- autorise le Maire à signer le devis.

- accepte l'indemnité versée par l'assurance CMMA.

Questions diverses :

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un panneau d'entrée/sortie d'agglomération dans le Hameau des Glandons. La vitesse maximale est limitée à 50km/h.

Séance levée à 20h.